



Assemblée générale

Distr. générale
22 juillet 2016
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires

Communications, cas examinés, observations et autres activités menées par le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires

109^e session (9-18 mai 2016)

I. Introduction

1. Le présent document rend compte des communications et des cas examinés, des observations formulées et des autres activités menées par le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires à sa 109^e session, tenue à Genève, du 9 au 18 mai 2016.

II. Communications

2. Entre ses 108^e et 109^e sessions, le Groupe de travail, au titre de sa procédure d'action urgente, a transmis 203 cas aux pays suivants : Colombie (1), Égypte (72), Émirats arabes unis (1), Jordanie (2), Maroc (1), Mexique (1), Pakistan (124) et Rwanda (1).

3. À sa 109^e session, le Groupe de travail a décidé de transmettre à 20 États 113 cas de disparition forcée nouvellement signalés. Il a également élucidé 90 cas dans les pays suivants : Argentine (25), Chili (2), Égypte (24), Émirats arabes unis (2), Indonésie (1), Iran (République islamique d') (1), Maroc (1), Mexique (1), Pakistan (32) et Turquie (1). Trente-huit de ces cas ont été élucidés à la lumière des informations émanant des Gouvernements et les 52 autres grâce aux informations émanant d'autres sources.

4. Entre sa 108^e et sa 109^e session, le Groupe de travail a transmis quatre communications : deux lettres d'intervention rapide, conjointement avec d'autres mécanismes des procédures spéciales, à l'Iraq et au Venezuela (République bolivarienne du) ; et deux autres lettres aux Gouvernements de la Gambie et du Guatemala.

5. À sa 109^e session, le Groupe de travail a examiné deux allégations de caractère général concernant l'Égypte et le Cameroun.

GE.16-12647 (F) 250816 260816



* 1 6 1 2 6 4 7 *

Merci de recycler



III. Autres activités

6. Au cours de la session, le Groupe de travail a rencontré des proches de victimes de disparition forcée, ainsi que des représentants d'organisations non gouvernementales travaillant sur la question. Il a également tenu des réunions officielles avec des représentants des Gouvernements égyptien, japonais, maldivien, pakistanais, soudanais et ukrainien, et une réunion avec des représentants du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États du Conseil des droits de l'homme. Il a aussi rencontré le Président du Conseil et le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme.

7. Le Groupe de travail a examiné le rapport sur sa visite en Turquie (A/HRC/33/51/Add.1), qui a eu lieu du 14 au 18 mars 2016, et discuté des prochaines visites. Il a également approuvé les deux rapports établis à la suite de sa visite à Sri Lanka (A/HRC/33/51/add.2) et au Pérou (A/HRC/33/51/add.3), et a examiné le rapport d'étape sur l'étude sur les migrations et les disparitions forcées.

IV. Informations concernant des cas de disparition forcée ou involontaire dans différents États examinés par le Groupe de travail

Albanie

Informations émanant du Gouvernement

8. Une source a fourni des informations sur un cas en suspens.

Algérie

Procédure ordinaire

9. Le Groupe de travail a transmis au Gouvernement algérien 15 cas concernant :

- a) Sid Ali Bouyahiaoui, qui aurait été arrêté le 3 septembre 1994 place Audin, à Alger ;
- b) Hocine Chaouche, qui aurait été arrêté par des militaires en juillet 1995 à Oualbane (commune d'El Kadiria) ;
- c) Mohamed Idjallidaine, qui aurait été enlevé par des agents de police communaux le 17 février 1995 à Messelmoun ;
- d) Brahim Ouzeri, qui aurait été enlevé par des officiers de l'Armée nationale populaire algérienne le 24 juillet 1994 à son domicile ;
- e) Miloud Bougherara, qui aurait été arrêté par des policiers le 1^{er} août 1994 à son lieu de travail, la pharmacie Chetibou, à Oran ;
- f) Lounes Boukhalfa, qui aurait été arrêté par des policiers de Tizi Ouzou, le 12 avril 1995 ;
- g) Ahmed Boussoubel, qui aurait été arrêté par des agents de la sécurité militaire le 27 décembre 1993 à El Alia (commune de Bab Ezzouar) ;
- h) Abdelkader Aroussi, qui aurait été arrêté par des agents de l'État en civil en 1996 à Oran ;

- i) Abdelhamid Djerrar, qui aurait été arrêté par des agents de la garde communale le 28 mai 1999 à un barrage routier, à Alger ;
- j) Bouazza Doukani, qui aurait été arrêté par des agents de la police militaire le 1^{er} septembre 1994 à Bourouba (wilaya d'Alger) ;
- k) Ali Haddouche, qui aurait été arrêté par des agents de la garde communale le 22 mars 1995 à Chaiba (wilaya de Tipaza) ;
- l) Mohamed Hammachi, qui aurait été enlevé par des policiers le 24 juin 1995 à Alger ;
- m) Abderazak Derouiche, qui aurait été arrêté par des gardes communaux le 21 mars 1995 à Lakhdaria (wilaya de Bouira) ;
- n) Boudjemaa Doulache, qui aurait été arrêté par des militaires le 10 juillet 1994 à Draa Sidi El Hadj, près de Kadiria (wilaya de Bouira) ;
- o) Ali Houari, qui aurait été arrêté par des agents de police le 19 décembre 1994 à Fouka (wilaya de Tipaza) ;

Informations émanant du Gouvernement

10. Les 3 et 21 décembre 2015, le Gouvernement algérien a fourni des informations concernant 12 cas en suspens. Elles n'ont pas été jugées suffisantes pour élucider les cas en question.

Doublon

11. Le Groupe de travail a considéré que deux cas avaient déjà été signalés, et les a donc retirés de ses dossiers.

Argentine

Élucidation à la lumière d'informations émanant de diverses sources

12. À la lumière des informations fournies par la source, le Groupe de travail a décidé de considérer comme élucidés les cas d'Emiliano Gines, de Juan Antonio Gines, de Marta Ester Scotto de Gines, de l'enfant en bas âge d'Ana Maria del Carmen Perez de Azcona, de Monica Graciela Santucho, de Liliana Irma Ross de Rossetti, de Gustavo Ross de Rossetti, de Martin Ross de Rossetti, de Mirtha Noelia Coutoune, d'Alicia Tierra, de Monica Edith de Olasso de Ford, d'Alejandro Efrain Ford, de Carlos Julián Hernandez Machado, de José Hugo Mendez Donadio, de Francisco Edgardo Candia Correa et d'Heber Eduardo O'Neil Velazquez. Les personnes concernées seraient décédées.

13. À la lumière des informations fournies par la source, le Groupe de travail a également décidé de considérer comme élucidés les cas de Gabriela Alejandra Gallardo, de l'enfant de Cabandie Alfonsin, de Marcos Suarez, des deux enfants de Valenzuela Negro, de l'enfant de Reinhold Siver, de Pablo Athanasio Laschan, de Guido Carlotto et d'Ana Baratti de la Cuadra. Les personnes concernées seraient en vie.

Informations émanant de diverses sources

14. Une source a fourni des informations concernant trois cas en suspens.

Doublon

15. Le Groupe de travail a considéré que deux cas avaient déjà été signalés, et les a donc retirés de ses dossiers.

Bahreïn

Informations émanant du Gouvernement

16. Le 14 décembre 2015, le Gouvernement bahreïnien a fourni des informations concernant un cas en suspens. Elles n'ont pas été jugées suffisantes pour considérer le cas en question comme élucidé.

Burundi

Informations émanant de diverses sources

17. Une source a fourni des informations concernant un cas en suspens. Elles n'ont pas été jugées suffisantes pour considérer le cas en question comme élucidé.

Cameroun

Allégations de caractère général

18. Le 10 juin 2016, le Groupe de travail a transmis au Gouvernement camerounais les allégations de caractère général qu'il avait reçues en mai 2016 en relation avec l'application de la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Elles concernaient une opération menée par les forces de sécurité camerounaises qui, le 27 décembre 2014, auraient bouclé les villages adjacents de Magdémé et Doublé (département du Mayo Sava), dans la région de l'Extrême-Nord, afin de mener une opération de bouclage et de ratissage. Selon les informations reçues, l'opération a abouti à neuf homicides illégaux, à la destruction massive de biens, à des centaines d'arrestations arbitraires et de détentions illégales dans des circonstances qui pourraient constituer des disparitions forcées et au décès en détention d'au moins 25 personnes et peut-être beaucoup plus.

Chili

Élucidation

19. À la lumière des informations précédemment fournies par le Gouvernement chilien, le Groupe de travail a décidé de considérer comme élucidés les cas de Julio Fernando Tapia Martínez et de Jorge Hernan Espinoza Farías, le délai prescrit par la règle des six mois ayant expiré (voir A/HRC/WGEID/107/1, par. 22). Les personnes concernées seraient décédées.

Chine

Informations émanant de diverses sources

20. Une source a fourni des informations concernant deux cas en suspens. Elles n'ont pas été jugées suffisantes pour considérer le cas en question comme élucidé.

Colombie

Action urgente

21. Le 21 mars 2016, le Groupe de travail, au titre de sa procédure d'action urgente, a transmis au Gouvernement colombien le cas de Jair de Jesús Suárez Carvajal, qui aurait été enlevé par des agents paramilitaires, le 9 janvier 2016, à Puerto Claver (municipalité d'El Bagre), dans le département d'Antioquia.

Informations émanant du Gouvernement

22. Le 20 août 2015, le Gouvernement colombien a transmis des informations concernant 971 cas en suspens. Le Groupe de travail le remercie pour ses réponses concernant un grand nombre de cas, qui attestent sa volonté de collaborer. Au cours de sa session, le Groupe de travail a examiné 166 des 971 cas. Les informations fournies n'ont toutefois pas été jugées suffisantes pour considérer les cas en question comme élucidés. Les autres affaires seront soumises à l'examen du Groupe de travail à ses prochaines sessions.

Le 19 mai 2016, le Gouvernement a répondu à une allégation générale concernant les disparitions forcées de femmes que lui avait adressée le Groupe de travail à l'issue de sa 108^e session. Les informations reçues font référence aux mesures prises par l'État pour lutter contre les disparitions forcées mais, de manière générale, la réponse ne se rapporte pas aux questions précises soulevées par le Groupe de travail concernant les mesures qui auraient été prises pour lutter contre les disparitions forcées dans une perspective de genre et compte tenu des différentes situations dans lesquelles des femmes ont disparu en Colombie. Le Groupe de travail rappelle son observation générale sur les femmes victimes de disparitions forcées, dans laquelle il est souligné qu'il convient d'intégrer une perspective de genre dans toutes les mesures, notamment législatives, administratives, judiciaires et autres, prises par les États en ce qui concerne les disparitions forcées. L'égalité des sexes suppose que tous les individus – indépendamment de leur sexe ou de leur genre – jouissent sans discrimination des droits énoncés dans la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

République populaire démocratique de Corée

Procédure ordinaire

23. Le Groupe de travail a transmis au Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée 13 cas concernant :

a) Jung Hyeon Ahn, qui aurait été arrêté le 29 mai 2008 à Shenyang (Chine) et remis le 1^{er} juin 2008 à l'agence de sécurité de Sinuiju (République populaire démocratique de Corée) ;

b) Nam-seok Hong, qui aurait été enlevé par l'armée de la République populaire démocratique de Corée le 22 juillet 1950 à Samgye-ri (République populaire démocratique de Corée) ;

c) Yeon-cheol Jeong, qui aurait été enlevé par des agents de la République populaire démocratique de Corée le 28 août 1950 à Séoul ;

d) Geun-ho Kim, qui aurait été enlevé par des agents de la République populaire démocratique de Corée le 26 juillet 1950 à son domicile à Séoul ;

e) Gyeong-do Kim, qui aurait été enlevé par des agents de la République populaire démocratique de Corée en juillet 1950 à Séoul ;

f) Man Gil Ji, qui aurait été enlevé par des agents de l'agence de sécurité nationale de la République populaire démocratique de Corée en avril 2003 dans le district de Changbai (Chine) ;

g) Cheol Soo Kim, qui aurait été enlevé par des fonctionnaires de l'agence de sécurité nationale de la République populaire démocratique de Corée en avril 2003 dans le district de Changbai (Chine) ;

h) Cheol Soo Kim, qui aurait été arrêté par des agents de police chinois en mars 2011 et remis à l'agence de sécurité de la province du Pyongan du Nord (République populaire démocratique de Corée) ;

i) Pong-pin Chon, qui aurait été enlevé par des agents de la République populaire démocratique de Corée le 7 août 1950 à son domicile à Séoul ;

j) Gyeok-hong Ha, qui aurait été enlevé par des agents de la République populaire démocratique de Corée le 2 août 1950 à son domicile à Séoul ;

k) Se Ryul Jeong, qui aurait été enlevé par des agents de la République populaire démocratique de Corée le 6 janvier 1971 en mer Jaune, près de la ligne de démarcation septentrionale ;

l) Dong Soon Park, qui aurait été enlevé par des agents de la République populaire démocratique de Corée le 6 janvier 1971 en mer Jaune, près de la ligne de démarcation septentrionale ;

m) Hae Young Park, qui aurait été enlevé par des agents de la République populaire démocratique de Corée le 16 août 1975 en mer du Japon ;

République démocratique du Congo

Informations émanant de diverses sources

24. Une source a fourni des informations concernant un cas en suspens. Elles n'ont pas été jugées suffisantes pour considérer le cas en question comme élucidé.

Observation

25. Au cours de la session, le Groupe de travail a examiné les réponses du Gouvernement de la République démocratique du Congo, datées du 29 janvier et du 2 mars 2016, concernant la communication conjointe émanant des procédures spéciales (A/HRC/32/53, AL COD 5/2015), transmise le 10 décembre 2015 et se rapportant à des violations des droits de l'homme qui auraient été commises dans le cadre de l'Opération Likofi menée en janvier 2015. Le Groupe de travail remercie le Gouvernement pour ses réponses, qui ne se rapportent toutefois pas précisément à l'allégation de caractère général transmise par le Groupe de travail le 26 mars 2015 (A/HRC/WGEID/105/1, par. 38 à 43). Le Groupe de travail prend note des diverses mesures prises par le Gouvernement pour enquêter sur les allégations, mais demeure préoccupé par le fait que l'identité des 421 corps enterrés à Maluku n'ait pas encore été établie.

El Salvador

Procédure ordinaire

26. Le Groupe de travail a transmis au Gouvernement salvadorien deux cas concernant :

- a) Bryan Alexander Juarez, qui aurait été vu pour la dernière fois sous la garde des forces armées le 30 juillet 2014 à Santa María (municipalité de San Martín) ;
- b) William Ernesto Hernández, qui aurait été vu pour la dernière fois sous la garde des forces armées, le 30 juillet 2014, à Santa María (municipalité de San Martín).

Égypte

Actions urgentes

27. Au cours de la période considérée, le Groupe de travail, au titre de sa procédure d'action urgente, a transmis 72 cas au Gouvernement égyptien. Deux d'entre eux ont été élucidés à la lumière des informations émanant de la source (voir *infra* par. 36).

28. Le 15 février 2016, le Groupe de travail, au titre de sa procédure d'action urgente, a transmis au Gouvernement égyptien cinq cas concernant Saeed Ghazy Faro, Abdul Moaz Mansour Abu Salih, Mohamed Al Sayed Al Sayed Hegazy, Fathi Al Sayed Afifi Al Sindyooni et Mostafa Abdel Khaliq Farej Farej, qui auraient été arrêtés sans mandat d'arrêt par la police de sécurité de l'État et emmenés vers une destination inconnue.

29. Le 22 février 2016, le Groupe de travail, au titre de sa procédure d'action urgente, a transmis au Gouvernement égyptien quatre cas concernant Islam Ibrahim Eltohamy Ibrahim, Abo Obida Sayed Mahmoud Abdelhameed, Ahmed Awany Abdelbasir Mohammed et Amr Mohammed Mohammed Al Emam, qui auraient été arrêtés sans mandat d'arrêt par la sécurité du territoire et emmenés vers une destination inconnue.

30. Le 4 mars 2016, le Groupe de travail, au titre de sa procédure d'action urgente, a transmis au Gouvernement égyptien quatre cas concernant Abdelmomein Nasr Kotb Mousa, Abdelrahman Nasr Kotb Mousa, Mohammed Gomaa Mahmoud El Safty et Abdelhamid Sabry Anwar Mohamed, qui auraient été arrêtés sans mandat d'arrêt par la sécurité du territoire et les forces de sécurité nationale et emmenés vers une destination inconnue.

31. Le 5 avril 2016, le Groupe de travail, au titre de sa procédure d'action urgente, a transmis au Gouvernement égyptien deux cas concernant Basem Ahmed Shafik Ahmed et Mohamed Mohamed Abdelmotaleb Al Hussein, qui auraient été arrêtés sans mandat d'arrêt par la sécurité du territoire et la police et emmenés vers une destination inconnue.

32. Le 11 avril 2016, le Groupe de travail, au titre de sa procédure d'action urgente, a transmis au Gouvernement égyptien 55 cas concernant Abdul Rahman Abbas Hasab Allah Abbas, Ahmed Faraj Hasab Alla Abbas, Sabry Anwar Mohamed Abdul el Hamied, Mohamed Samy Abdel Rahim Mohamed Bassiouni, Mahmoud Ragab Mahmoud Issawi, Ahmed Hilal Issa Mohammed, Islam Hanafi Lufti, Mohamed Ramadan Abdel Atty Bassiouni Farha, Ahmed Abdul Hameid Ali, Mohammed Ali Hussein Aassal, Mohammed Mustafa Shaaban Abdel Atti Mohammed, El Saeid Mohamed Mahmoud Beah, Basem Ahmed Shafiq Ahmad, Islam Abdul Rahman Abdul Karim Shaarawi, Hani Abdul Samad Abdul Sattar Abdullah, Mansour Abdel Moez Abu Saleh, Osama Mustafa Mohamed Mahmud, Ahmed Saeed Abdullah Hassan, Osama Kamal Abdul Samad, Shenawi Ismail Rajab, Shaaban Mohammed Mohamed, Muhammad Yunus Ahmed Mohamed, Moataz Ahmed Mohamed Hassan, Abdul Baqi Ramadan Abdel Tawab Sayed, Mohamed Fathi Elsayed Afifi Sindobi, Hatim Sebai Ahmed Abdullah Mahmud, Mohamed Mustafa El Sayed El Shaer, Mohammed Abdelrahman Morsi Shehata, Ahmed Mohammed Mahdi Mohamed Attia, Bahaa Mustafa Yousef Abdul Salam, Ahmed Mohammed Ahmed Mohammed Younis, Bakar Mohammed Imad Eddin Juma, Magdi Hassan Amer Hassan Hetaa, Ali Mohamed Farag Farag, Mustafa Abdel-Halim Ibrahim Dasuki Mustafa Hegazy, Gomaa Abdel-Aziz Hamdi Abdel Latif, Mohamed Mustafa, Hussen Sideek, Mohammed

Abdul Muttalib Mohammed al-Husseini, Mohamed Nady Mohammed Mustafa, Mohamed Refaat Abdel Moneim Rabi Mohamed Rabi, Yasser Ibrahim Arafat Arafat Yasser Arafat, Abdelrahman Mohammed Salman Ahwash, Saeed Abdel Hafez Ahmed Abdel Hafez, Abdul Rahman Ashraf Mussad Ghazi Qirdah, Islam Eid Zaki Kerkorh, Atta Mohammad Mahmud, Hamza El Sayed Hussein Abdek Aal, Mohamed Ali Hassan Ali, Huzaifa Minshawi Mohamed Morsi Huzaifa Morsi, Omar Kamal Abdul Samad, Mohammed Hassan Abdel-Hamid Ali, Ihab Omar Hassan Abu Hamed, Mohamed Ahmed Mohamed Ibrahim et Yasser Ibrahim Mohamed Nassar. Les personnes figurant sur cette liste auraient été arrêtées sans mandat d'arrêt par la sécurité de l'État et les forces de police et emmenées vers une destination inconnue.

33. Le 19 avril 2016, le Groupe de travail, au titre de sa procédure d'action urgente, a transmis au Gouvernement égyptien deux cas concernant Islam Eid Zaky Karkoura et Ahmed Ihab Mohamed Al Naggar, qui auraient été arrêtés sans mandat d'arrêt par le Département des enquêtes générales et la sécurité du territoire et emmenés vers une destination inconnue.

34. Le 29 avril 2016, le Groupe de travail, au titre de sa procédure d'action urgente, a transmis au Gouvernement égyptien le cas de Mohammed Hussein Diaaelden, qui aurait été arrêté sans mandat d'arrêt par les forces de sécurité de l'État et emmené vers une destination inconnue.

Procédure ordinaire

35. Le Groupe de travail a transmis au Gouvernement 18 nouveaux cas concernant :

a) Metwally Ahmed Mahmoud Mohamed, qui aurait été arrêté par les forces armées le 29 octobre 2015 à son domicile à Qesm Bir Al Abd (gouvernorat du Sinaï Nord) ;

b) Shehata Raafat Faisal Ali, qui aurait été vu pour la dernière fois le 30 novembre 2015 à la prison militaire d'Azouli (gouvernorat d'Ismailia) ;

c) Attia Mahmoud Ibrahim Mostafa, qui aurait été enlevé par des policiers et des militaires le 14 août 2013 place Rabia El-Adaouia (Le Caire) ;

d) Omar Mohammed Ali Hamad, qui aurait été arrêté par la police et des militaires le 14 août 2013 près de la faculté d'ingénierie de l'Université al-Azhar, à Nasr City ;

e) Hassan Abderrahmane Elsayed Mahmoud, qui aurait été arrêté par des agents de la sécurité intérieure le 18 août 2015 à son lieu de travail à Gizeh (gouvernorat du Caire) ;

f) Ahmed Ihab Mohammed Mohammed Al-Najjar, qui aurait été arrêté par les forces de sécurité le 13 novembre 2015 à son domicile à Abou Rawash (Kerdassa), dans le gouvernorat de Gizeh ;

g) Mustafa Azam Rashid, qui aurait été arrêté par les forces de police le 19 janvier 2014 à son lieu de travail à El-Arish (Sinaï) ;

h) Yahya Ahmed Riqi Abdel Mohsen, qui aurait été arrêté par les forces de police le 14 septembre 2015 dans la rue, au Caire ;

i) Jamal Abdul Samad Sayed Omar, qui aurait été enlevé par la sécurité nationale et les forces spéciales le 29 mai 2015 à son domicile à Al Mansouria (gouvernorat de Gizeh) ;

j) Ahmed Mohammed Hassan Aweys, qui aurait été arrêté par les forces de police le 1^{er} janvier 2016 dans la rue, à Suez ;

k) Ahmed Omar Abu Hassan Garhi, qui aurait été arrêté par la police le 4 janvier 2016 au domicile de proches, au Caire ;

l) Badr al-Din Zakaria Abdel Maksoud, qui aurait été arrêté par quatre fonctionnaires de police à 3 heures du matin le 31 décembre 2015 à son domicile, au Caire ;

m) Mahmud Mohamed Hasab Allah Abbas, qui aurait été arrêté par des membres des forces de sécurité nationales le 4 octobre 2015 à son domicile, à Beni Suef ;

n) Mohamed Mohamed Kotb Obaid, qui aurait été arrêté par la police le 16 décembre 2015 au domicile de son frère, à Dahchour ;

o) Mohamed Mohamed Sideeq Ayyad, qui aurait été arrêté par la police le 13 janvier 2015 à son domicile, à Albesarth (Damiette) ;

p) Amr Ibrahim Abdel Moneim Metwally, qui aurait été arrêté par la police et les forces de sécurité de l'armée le 7 août 2013 rue El Tiran, dans le gouvernorat de Kafr el-Cheik ;

q) Mohamed Ibrahim Attia, qui aurait été arrêté par les forces de sécurité le 10 septembre 2015 à la cafétéria de son lieu de travail, route Ras Sidr, à Tanta ;

r) Islam Mahrous Hasab Allah Abbas, qui aurait été arrêté par les forces de sécurité nationales le 10 décembre 2015 rue Ahmed Orabi, à Beni Suef ;

Élucidation à la lumière d'informations émanant de diverses sources

36. À la lumière des informations fournies par la source, le Groupe de travail a décidé de considérer comme élucidés les cas d'Anas Mahmoud Abdul Moneom Amer, d'Asser Mohammed Zahr Aldeen Abdelwarth, d'Islam Ibrahim Eltohamy Ibrahim et de Mohammed Gommaa Mahmoud El Safty. Trois de ces personnes seraient détenues dans un lieu qui n'est plus secret, alors que la quatrième serait libre.

Informations émanant de diverses sources

37. Diverses sources ont fourni de nouvelles informations concernant un cas en suspens. Elles ont été transmises au Gouvernement.

Informations émanant du Gouvernement

38. Au cours de la période considérée, le Gouvernement égyptien a transmis des informations concernant 20 cas en suspens. À la lumière de ces informations, le Groupe de travail a décidé d'appliquer la règle des six mois à 19 cas. Les informations relatives à l'autre cas n'ont pas été jugées suffisantes pour le considérer comme élucidé.

Élucidation

39. À la lumière des informations précédemment fournies par le Gouvernement égyptien, le Groupe de travail a décidé de considérer 20 cas comme élucidés, le délai prescrit par la règle des six mois ayant expiré (voir A/HRC/WGEID/107/1, par. 45) et un autre cas grâce aux informations communiquées par la source avant expiration du délai prescrit par la règle des six mois (voir A/HRC/WGEID/108/1, par. 48) ; ces cas concernent Amr Mahmoud Othman Mahmoud, Magdy Khidr Abdul Ghaffar Al Qommy, Nour Al Deen Aly Mohamed Mohamed Abdul Ellah, Abdul Kareem Ahmed Abdul Kareem Mohamed Bassiuony, Emad Al Zoghby Atta Allah Sanad, Ahmed Youssef Khalil Youssef Mohamed, Ahmed Mohamed Fahmy Al Wateedy, Salim Ezzat Salim Al Gohary, Ahmed Magdy Attia Mohamed Al Wahsh, Ahmed Mohammed Mahmoud Keshta, Walaa Ahmed Ali Ali El Gamasy, El Sayed Abdouallah El-Gharib Ali El-Mallawany, Abdouallah Muhammed Abdouallah Ahmed El Abeet, Muhammed Abdelsalam Ali El-Desouky,

Mohamed Saad Mohamed Hod Hod, Ahmed Reda Ibrahim Ibrahim Al Ghool, Omar Mahmoud Mostafa Dahshan, Mohamed Allam Ahmed Abdul Moenem El Fiki, Rabie Mohamed Ahmed Al Saqqa et Tarek Wagdy Mohamed Abdullah. Deux personnes auraient été libérées et les 18 autres seraient détenues dans un lieu qui n'est plus secret.

Allégation de caractère général

40. Le 17 juin 2016, le Groupe de travail a transmis au Gouvernement l'allégation de caractère général qu'il avait reçue en mai 2016 en relation avec l'application de la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Elle concernait des informations faisant état d'une augmentation du nombre de disparitions forcées depuis la mi-2014, qui aurait instauré une pratique de « disparitions à court terme » généralisées. Même si certains cas ont déjà été élucidés, ils démontreraient que les disparitions forcées sont désormais monnaie courante en Égypte.

41. Selon les informations reçues, la plupart des victimes recensées sont des hommes âgés de 20 à 50 ans, qui ont été arrêtés à leur domicile ou à leur lieu de travail par des agents de la sécurité intérieure ou des forces de sécurité agissant sans mandat d'arrêt pour justifier ces arrestations. De nombreux témoignages font état de violences à l'encontre des proches et des victimes, qui, pour la plupart, auraient été détenues entre deux semaines et trois mois dans des camps de la sécurité intérieure ou des forces de sécurité. Il a été signalé toutefois que quelque 60 personnes auraient disparu depuis le 14 août 2013, et qu'il existe d'autres cas de disparition de longue durée, en particulier depuis la mi-2015. En outre, d'anciennes victimes auraient fait état de très mauvaises conditions de détention ainsi que d'actes de torture et de mauvais traitements répétés pendant la détention.

Observations

42. Le Groupe de travail remercie le Gouvernement égyptien de ses très nombreuses réponses, qui témoignent de sa volonté de coopérer et ont permis d'élucider un certain nombre de cas. Il le remercie également pour la réunion constructive qui s'est tenue pendant sa 109^e session. Il relève toutefois avec préoccupation qu'au cours de la période considérée il a transmis au Gouvernement 72 cas de disparition forcée au titre de sa procédure d'action urgente, et que des cas présumés de disparition, notamment de courte durée, continuent de lui être signalés. Il rappelle que, comme le prévoit l'article 7 de la Déclaration, aucune circonstance, quelle qu'elle soit, ne peut être invoquée pour justifier des disparitions forcées, et que le paragraphe 2 de l'article 10 dispose que des informations exactes sur la détention de ces personnes et sur le lieu où elles se trouvent, y compris sur leur transfert éventuel, sont rapidement communiquées aux membres de leur famille, à leur avocat ou à toute personne légitimement fondée à connaître ces informations.

Érythrée

Procédure ordinaire

43. Le Groupe de travail a transmis au Gouvernement érythréen le cas de Seyoum Tsehaye, qui aurait été vu pour la dernière fois en janvier 2008 dans la prison d'Eirairo, à Gahtelay.

Gambie

Autres communications

44. Le 18 mai 2016, le Groupe de travail a transmis, conjointement avec d'autres mécanismes des procédures spéciales, une lettre concernant l'usage excessif de la force par les agents du groupe d'intervention de la police, et les disparitions, les actes de torture et les mauvais traitements qui ont causé au moins un décès, et qui ont été le fait d'agents du service national du renseignement de personnes ayant participé à plusieurs manifestations pacifiques organisées en avril 2016.

Grèce

Informations émanant du Gouvernement

45. Le 31 mars 2016, le Gouvernement suisse a transmis des informations concernant un cas en suspens en Grèce. Elles n'ont pas été jugées suffisantes pour considérer le cas en question comme élucidé.

Honduras

Informations émanant de diverses sources

46. Une source a fourni des informations concernant un cas en suspens. Elles n'ont pas été jugées suffisantes pour considérer le cas en question comme élucidé.

Indonésie

Élucidation à la lumière d'informations émanant de diverses sources

47. À la lumière des informations fournies par une source, le Groupe de travail a décidé de considérer comme élucidé le cas de Binsobeih Abdulrahman Khalifa Salem. L'intéressé serait détenu dans un lieu qui n'est plus secret.

Iran (République islamique d')

Procédure ordinaire

48. Le Groupe de travail a transmis au Gouvernement de la République islamique d'Iran deux cas concernant :

- a) Hossein Rahemipour Moghaddam, qui aurait été vu pour la dernière fois en août 1984 à la prison d'Evin ;
- b) Golrou Rahemipour Moghaddam, qui serait né en captivité le 9 avril 1984 dans la prison d'Evin.

Iraq

Procédure ordinaire

49. Le Groupe de travail a transmis au Gouvernement iraquien trois cas concernant :

- a) Jamal Abdul Kareem Kazar Al Zabidi, qui aurait été arrêté par les forces militaires le 15 juillet 2006 dans un centre culturel situé place Al-Andalous, à Al Wahda (Bagdad) ;
- b) Abbas Fadhil Abboud Al Batawi, qui aurait été arrêté par les Brigades de la paix, une milice progouvernementale, le 16 septembre 2006, et qui aurait été vu pour la dernière fois en 2007 à la prison du Ministère de l'intérieur pendant une émission diffusée à l'occasion d'une visite du Vice-Président de l'Iraq, Tareq Al Hashimi ;
- c) Mohammed Hazza Rayes Al Aseymi, qui aurait été arrêté à son domicile par 15 personnes membres, semble-t-il, d'une milice financée par l'État. M. Al Aseymi aurait été vu pour la dernière fois dans un documentaire sur la visite du Vice-Président à la prison de Tasferat diffusé en juillet 2013 par la chaîne de télévision Al Rafidain.

Lettre d'intervention rapide

50. Le 15 avril 2016, le Groupe de travail a transmis, conjointement avec trois autres mécanismes des procédures spéciales, une lettre d'intervention rapide concernant l'arrestation arbitraire et les mauvais traitements dont auraient été victimes deux défenseurs des droits de l'homme, Imad Amara et Faisal Al Tamimi, pour avoir recueilli des données sur des cas de disparition forcée en Iraq.

Jordanie

Action urgente

51. Le 19 avril 2016, le Groupe de travail, au titre de sa procédure d'action urgente, a transmis au Gouvernement jordanien le cas de Mohammed Kefah Surour Momani, qui aurait été arrêté le 3 juin 2015, et qui serait actuellement détenu au secret. Cette personne aurait été vue pour la dernière fois le 15 mars 2016 au poste de police de Jabbal Al-Hussein, à Amman.

52. Le 29 avril 2016, le Groupe de travail, au titre de sa procédure d'action urgente, a transmis au Gouvernement le cas d'Abdulmalik Mohammad Abdelsalam, qui aurait été arrêté le 27 février 2016 à l'aéroport international Queen Alia à Amman et remis à la Direction générale du renseignement de la Jordanie.

Kenya

Procédure ordinaire

53. Le Groupe de travail a transmis au Gouvernement cinq cas, concernant :

- a) Patrick Cheseto, qui aurait été arrêté par des agents de l'Unité des services généraux le 18 juillet 2007 dans la région de Kiptum ;
- b) Donald Tuikong Sambu, qui aurait été arrêté par des agents de l'Unité des services généraux le 7 janvier 2007 dans la région de Chemwenda, au lieu dénommé Korungotuny, à Emia (division administrative de Kopsiro) ;
- c) Joseph Ndiwa Chepkoror, qui aurait été arrêté par des agents de l'Unité des services généraux le 4 février 2007 à Cheptais ;
- d) Joseph Kimtai Chemos, qui aurait été arrêté par des agents de l'Unité des services généraux le 20 août 2007 à Cheptais ;

e) Festo Takei Pitei, qui aurait été arrêté par des agents de l'unité de déploiement rapide de la police kényane le 21 février 2007 à Cheptais.

Koweït

Informations émanant du Gouvernement

54. Les 6 juillet 2015 et 9 mars 2016, le Gouvernement koweïtien a transmis des informations concernant deux cas en suspens. Elles n'ont pas été jugées suffisantes pour considérer les cas en question comme élucidés.

Libye

Procédure ordinaire

55. Le Groupe de travail a transmis au Gouvernement libyen quatre cas concernant :

- a) Abdel Karim Abou Bakr, qui aurait été vu pour la dernière fois à la prison de Kuwayfayah, à 15 kilomètres à l'est de Benghazi, le 10 octobre 2015 ;
- b) Wael Mansour Al-Malky, qui aurait été enlevé par des membres de la milice civile de Benghazi le 4 juin 2014 devant la mosquée Bab Al-Salam, à Benghazi ;
- c) Majdi Faraj Hamad Salah Al Hawat, qui aurait été enlevé par des individus membres, semble-t-il, des forces de l'« Opération Dignité », en juillet 2014 ;
- d) Aymen Al Ghiryeni, qui aurait été enlevé par des individus masqués membres des forces de dissuasion, un groupe paramilitaire, le 24 septembre 2015.

Maldives

Informations émanant de diverses sources

56. Une source a fourni des informations concernant un cas en suspens. Ces informations n'ont pas été jugées suffisantes pour élucider le cas en question.

Informations émanant du Gouvernement

57. Le 18 mai 2016, le Gouvernement des Maldives a transmis des informations sur un cas en suspens. Ces informations n'ont pas été jugées suffisantes pour élucider le cas en question.

Mexique

Action urgente

58. Le 15 mars 2016, le Groupe de travail, au titre de sa procédure d'action urgente, a transmis au Gouvernement mexicain le cas d'Eric Sánchez Cruz, qui aurait été enlevé par des policiers municipaux, le 29 février 2016, à Apaseo el Alto (État de Guanajuato).

Procédure ordinaire

59. Le Groupe de travail a transmis au Gouvernement mexicain cinq cas concernant :

- a) Maria Esther Aguilar Cansimbe, qui aurait été enlevée par des policiers, le 11 novembre 2009, à Zamora (État de Michoacán) ;

b) Juan Arellano Sosa, qui aurait été enlevé par des policiers, le 27 mai 2012, et aurait été vu pour la dernière fois le 10 janvier 2015 dans la rue Hidalgo à Zapotiltic (État de Jalisco) ;

c) Héctor Hugo Gaona Díaz, qui aurait été arrêté par la police municipale de Cadereyta, le 19 avril 2015, à Colonia Lázaro Cárdenas ;

d) Juan Jesús Garza Segovia, qui aurait été enlevé par des agents du Ministère de la défense nationale (SEDENA), le 17 juillet 2010, à Colonia Francisco Villa (État de Monterrey) ;

e) Jesús Mendoza Mitre, qui aurait été enlevé par des policiers municipaux de Guadalupe le 21 janvier 2010 à Colonia Linda Vista dans la ville de Guadalupe (État de Nuevo León).

Élucidation

60. À la lumière des informations fournies par une source, le Groupe de travail a décidé de considérer un cas comme élucidé. L'intéressé serait décédé.

Informations émanant de diverses sources

61. Des sources ont fourni des informations sur 29 cas en suspens.

Communiqué de presse

62. Le 26 avril 2016, le Groupe de travail a publié, conjointement avec d'autres mécanismes des procédures spéciales, un communiqué de presse dans lequel il est déclaré que le rapport final du Groupe interdisciplinaire d'experts indépendants de la Commission interaméricaine des droits de l'homme sur le cas des étudiants de Ayotzinap recensait de graves lacunes dans les enquêtes menées par les autorités, et montrait que beaucoup restait à faire pour révéler la vérité, garantir la justice et offrir réparations aux victimes. Les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ont exprimé leur plein appui à la décision prise par la Commission de mettre en place un mécanisme de suivi spécial, et ont exhorté l'État à y participer et à y collaborer activement.

Maroc

Action urgente

63. Le 15 avril 2016, le Groupe de travail, au titre de sa procédure d'action urgente, a transmis au Gouvernement marocain le cas de Adane Rahali. Ce cas a été ensuite considéré comme élucidé, sur la base des informations communiquées par une source (voir par. 65 ci-dessous).

Procédure ordinaire

64. Le Groupe de travail a transmis au Gouvernement marocain six cas concernant :

a) Hassan Basli, qui aurait été enlevé par des membres des Forces armées royales et des Forces auxiliaires marocaines, le 20 juin 1981, après être rentré de son travail à la société SEVAM, boulevard Souhaib dans le quartier de Bernoussi à Casablanca ;

b) Abderrazak Faouzi, qui aurait été arrêté par des policiers en civil, en juillet 1957, à son domicile dans le quartier de Bouchentouf à Casablanca ;

c) Bassour Ouaboud, qui aurait été arrêté par des officiers de la gendarmerie, des Forces auxiliaires et des Forces armées royales, en mars 1974, à son domicile à Midelt ;

d) Ali Ben Dehan Oufkir, qui aurait été arrêté par des agents de la police militaire et des gendarmes en juillet 1964 à la caserne d'Oujda ;

e) Lehib Gala Hosaein, qui aurait été enlevé par des policiers, le 10 juillet 1976, dans la commune de Rbeib près de la ville de Smara.

Élucidation à la lumière d'informations émanant de diverses sources

65. À la lumière des informations communiquées par une source, le Groupe de travail a décidé de considérer le cas de Adnane Rahali comme élucidé. L'intéressé serait décédé.

Doublon

66. Le Groupe de travail a décidé de considérer qu'un cas faisait doublon avec un cas existant. Le doublon a ensuite été radié des dossiers du Groupe de travail.

Pakistan

Action urgente

67. Au cours de la période considérée, le Groupe de travail, au titre de sa procédure d'action urgente, a transmis 124 cas au Gouvernement pakistanais.

68. Le 16 janvier 2016, le Groupe de travail, au titre de sa procédure d'action urgente, a transmis au Gouvernement pakistanais 28 cas concernant les personnes suivantes, qui auraient été enlevées à leur domicile à Karachi par des gardes paramilitaires et des agents du Département de la police judiciaire :

- a) Baboo Hera Hera Laal, qui aurait été enlevé le 10 janvier 2016 ;
- b) Abdul Saboor Fajar Ali, travailleur indépendant, qui aurait été enlevé le 10 janvier 2016 ;
- c) Muhammad Farooq Muhammad Ibrahim, qui aurait été enlevé le 11 janvier 2016 ;
- d) Imran Raza Wazeer Hussain, qui aurait été enlevé le 12 janvier 2016 ;
- e) Adnan Siddiqui Zulfiqar, qui aurait été enlevé le 12 janvier 2016 ;
- f) Farhan Mitha Umer Deen, qui aurait été enlevé le 13 janvier 2016 à 5 heures du matin ;
- g) Ansar Hussain Zia Abbas, travailleur indépendant, qui aurait été enlevé le 14 janvier 2016 ;
- h) Abdul Sattar Khan Sher Afghan, qui aurait été enlevé le 14 janvier 2016 ;
- i) Muhammad Younus Noor Ul Haq, qui aurait été enlevé le 15 janvier 2016 ;
- j) Islam Uddin Zahid Qureshi, qui aurait été enlevé le 15 janvier 2016 ;
- k) Farhan Khan Irfan Khan, qui aurait été enlevé le 16 janvier 2016 ;
- l) Zeeshan Alam Khan Alam Khan, qui aurait été enlevé le 16 janvier 2016 ;
- m) Abid Abbas Muhammad Deen Abbasi, qui aurait été enlevé le 16 janvier 2016 ;
- n) Ubaid Farooqui Khalil Ullah, qui aurait été enlevé le 17 janvier 2016 ;
- o) Ahmed Ali Deen Muhammad, qui aurait été enlevé le 18 janvier 2016 ;
- p) Abdul Ghaffar Murad Ali, qui aurait été enlevé le 18 janvier 2016 ;

- q) Muhammad Fazal Muhammad Anwar, qui aurait été enlevé le 21 janvier 2016 ;
- r) Muhammad Kabeer Mohammad Zafar, qui aurait été enlevé le 21 janvier 2016 ;
- s) Muhammad Shahid Saeed Ahmed, qui aurait été enlevé le 21 janvier 2016 ;
- t) Faheem Rajpu Raunuq Ali Rajput, qui aurait été enlevé le 22 janvier 2016 ;
- u) Mohsin Siddiqui Yousuf Siddiqui, qui aurait été enlevé le 22 janvier 2016 ;
- v) Mansoor Khan Gulzar Khan, qui aurait été enlevé le 23 janvier 2016 ;
- w) Zahid Ali Khan Nasir Ali Shah, qui aurait été enlevé le 23 janvier 2016 ;
- x) Muhammad Jawaid Muhammad Shafi, qui aurait été enlevé le 23 janvier 2016 ;
- y) Syed Mansoor Ali Syed Mushtaq Ali, qui aurait été enlevé le 23 janvier 2016 ;
- z) Muhammad Sadiq Muhammad Usman, qui aurait été enlevé le 24 janvier 2016 ;
- aa) Shakeel Akhter Muhammad Ali, qui aurait été enlevé le 24 janvier 2016 ;
- bb) Islam Ahmed Anwar Ul Haq, qui aurait été enlevé le 24 janvier 2016.

69. Le 5 avril 2016, le Groupe de travail, au titre de sa procédure d'action urgente, a transmis 31 cas concernant les personnes suivantes, qui auraient été enlevées à leur domicile à Karachi par des gardes paramilitaires et des policiers :

- a) Syed Mohammad Ali Syed Murad Ali, qui aurait été enlevé le 15 mars 2016 ;
- b) Zeeshan Saleem Durrani, qui aurait été enlevé le 17 mars 2016 ;
- c) Muhammad Faysal Muhammad Qayoom, qui aurait été enlevé le 19 mars 2016 ;
- d) Hashim Yar Muhammad, qui aurait été enlevé le 19 mars 2016 ;
- e) Shafkat Muhammad Qayoom, qui aurait été enlevé le 21 mars 2016 ;
- f) Muhammad Sharif Asif, qui aurait été enlevé le 21 mars 2016 ;
- g) Abbas Ali Tameezuddin, qui aurait été enlevé le 22 mars 2016 ;
- h) Shahid Ahmed Khursheed Ahmed, qui aurait été enlevé le 22 mars 2016 ;
- i) Imran Ahmed Irshad Ahmed, qui aurait été enlevé le 22 mars 2016 ;
- j) Barkat Ali Rehmatuddah, qui aurait été enlevé le 22 mars 2016 ;
- k) Rayaz Ahmed Mushtaq Ahmed, qui aurait été enlevé le 22 mars 2016 ;
- l) Muhammad Asif Abdul Zakir, qui aurait été enlevé le 23 mars 2016 ;
- m) Sikendar Rahmat Ali, qui aurait été enlevé le 23 mars 2016 ;
- n) Muhammad Yameen, qui aurait été enlevé le 23 mars 2016 ;
- o) Muhammad Abrar Ghouri, qui aurait été enlevé le 23 mars 2016 ;
- p) Abrar Ghouri Muhammad Muhammad Iqbal Ghouri, qui aurait été enlevé le 23 mars 2016 ;
- q) Muhammad Shahid Khan Shareef Khan, qui aurait été enlevé le 24 mars 2016 ;
- r) Muhammad Shahid Deen Muhammad, qui aurait été enlevé le 24 mars 2016 ;
- s) Nowshad Baig Zair Baig, qui aurait été enlevé le 25 mars 2016 ;
- t) Saffi Alam Ali, qui aurait été enlevé le 25 mars 2016 ;
- u) Sheraz Yaseen, qui aurait été enlevé le 25 mars 2016 ;

- v) Naveed, qui aurait été enlevé le 26 mars 2016 ;
- w) Shakeel Ahmed Ghaffar, qui aurait été enlevé le 26 mars 2016 ;
- x) Asif Meer Shabbir, qui aurait été enlevé le 26 mars 2016 ;
- y) Imran Khan, qui aurait été enlevé le 26 mars 2016 ;
- z) Aziz Ali Ali, qui aurait été enlevé le 26 mars 2016 ;
- aa) Hammad Sharif, qui aurait été enlevé le 27 mars 2016 ;
- bb) Salman Hafiz, qui aurait été enlevé le 28 mars 2016 ;
- cc) Jan Muhannad, qui aurait été enlevé le 29 mars 2016 ;
- dd) Rahmat Alam, qui aurait été enlevé le 29 mars 2016 ;
- ee) Askari Hussain, qui aurait été enlevé le 29 mars 2016.

70. Le 12 avril 2016, le Groupe de travail, au titre de sa procédure d'action urgente, a transmis 16 cas concernant les personnes suivantes, qui auraient été enlevées par des agents de police et des gardes paramilitaires du Sind dans le bureau de zone du mouvement Muttahida Quami le 1^{er} avril 2016, situé dans la ville de Mir Pur Khas (Sindh) :

- a) Athar Khan Umeed Khan ;
- b) Un garçon de 14 ans ;
- c) Jahanzib, fils d'Orangzaib ;
- d) Gulzar ;
- e) Kashif Mustakeem ;
- f) Shahid Abbasi ;
- g) Ghafoor Abdul ;
- h) Umeed Khan Muhammad Usman ;
- i) Ehtasham Ul Haq, fils de Haq ;
- j) Gulam Mohi Uddin ;
- k) Mazhar Ali Yasir Ali ;
- l) Amjad Rajput Abdul Toheed ;
- m) Abdul Sammad Abdul Lateef ;
- n) Rehan Khanzada Muhammad Irshad ;
- o) Ali Raza Shah Imtiaz Hussain ;
- p) Kaloo Haji Chahca.

71. Le 15 avril 2016, le Groupe de travail, au titre de sa procédure d'action urgente, a transmis 15 cas concernant les personnes suivantes, qui auraient été enlevées à leur domicile à Karachi par des gardes paramilitaires du Sind :

- a) Mohammed Rafiq Shakeel Ahmed, qui aurait été enlevé le 1^{er} avril 2016 ;
- b) Hafiz Mohammad Tabish Qazi Mohammad Safdar, qui aurait été enlevé le 4 avril 2016 ;
- c) Essa Muneer, fils de Essa, qui aurait été enlevé le 5 avril 2016 ;
- d) Shamraiz Khan Muhammad Aslam, qui aurait été enlevé le 5 avril 2016 ;

- e) Mohammad Imran Qureshi Niaz Hussain, qui aurait été enlevé le 5 avril 2016 ;
- f) Muhammad Farrukh Saeed Muhammad, qui aurait été enlevé le 5 avril 2016 ;
- g) Syed Shan Haider Rizve Syed Anwer Haider Rizve, qui aurait été enlevé le 5 avril 2016 ;
- h) Asif Aziz Aziz Uddin, fils d'Uddin, qui aurait été enlevé le 5 avril 2016 ;
- i) Ubaid Ullah Habib Waheed Ullah, qui aurait été enlevé le 5 avril 2016 ;
- j) Faizan Ishtiaq, fils de Ishtiaq, qui aurait été enlevé le 5 avril 2016 ;
- k) Muhammad Aslam Abdul Hameed, qui aurait été enlevé le 5 avril 2016 ;
- l) Mahmood Alam Aftab Ahmed, qui aurait été enlevé le 5 avril 2016 ;
- m) Nadir Dawood, fils de Dawood, qui aurait été enlevé le 6 avril 2016 ;
- n) Masood Siddiqui Siddiqui, qui aurait été enlevé le 6 avril 2016 ;
- o) Mushtaq Arain Siddique, qui aurait été enlevé le 6 avril 2016.

72. Le 28 avril 2016, le Groupe de travail, au titre de sa procédure d'action urgente, a transmis 34 cas concernant les personnes suivantes, qui auraient été enlevées à leur domicile à Karachi par des gardes paramilitaires et des agents de la police locale :

- a) Dawood Nadir, qui aurait été enlevé le 5 avril 2016 ;
- b) Muhammad Faysal Muhammad Tair, qui aurait été enlevé le 6 avril 2016 ;
- c) Umair Qadri Adnan Qadri, qui aurait été enlevé le 6 avril 2016 ;
- d) Shamshar Ali Khan Shair Ali Khan, qui aurait été enlevé le 7 avril 2016 ;
- e) Muhammad Zeeshan Rasheed Ahmed, qui aurait été enlevé le 7 avril 2016 ;
- f) Muhammad Azeem Muhammad Ghous, qui aurait été enlevé le 7 avril 2016 ;
- g) Naveed Anwar Siddque Khursheed Anwar Siddque, qui aurait été enlevé le 7 avril 2016 ;
- h) Khushi Muhammad Salahuddin, qui aurait été enlevé le 10 avril 2016 ;
- i) Salman Baig Irshad Baig, qui aurait été enlevé le 10 avril 2016 ;
- j) Naeem Akhtar Mohammad Aleem Uddin, qui aurait été enlevé le 11 avril 2016 ;
- k) Shafiqullah Hakim Ullah, qui aurait été enlevé le 12 avril 2016 ;
- l) Iqbal Ali Liaqut Ali, qui aurait été enlevé le 12 avril 2016 ;
- m) Jawid Ahmed Bashir Ahmed, qui aurait été enlevé le 13 avril 2016 ;
- n) Kashif Khan Baboo Khan, qui aurait été enlevé le 13 avril 2016 ;
- o) Safeer Rehman Shafique Rehman, qui aurait été enlevé le 14 avril 2016 ;
- p) Naeem Akhtar Mohammad Aleem Uddin, qui aurait été enlevé le 14 avril 2016 ;
- q) Muhammad Kashif Muhammad Akbar, qui aurait été enlevé le 14 avril 2016 ;
- r) Muhammad Shakeel Muhammad Jamil, qui aurait été enlevé le 15 avril 2016 ;
- s) Zeeshan Akmal Muhammad Akmal, qui aurait été enlevé le 15 avril 2016 ;
- t) Imtiaz Uddin, Niazuddin, qui aurait été enlevé le 15 avril 2016 ;
- u) Salman Ahmed Abdul Ghaffar, qui aurait été enlevé le 15 avril 2016 ;

- v) Muhammad Zohiaib Khan Shakir Hussain, qui aurait été enlevé le 15 avril 2016 ;
- w) Muhammad Majid Khan Junaid Muhammad Mufeez Khan, qui aurait été enlevé le 15 avril 2016 ;
- x) Muhammad Nizam Abdul Jalil, qui aurait été enlevé le 15 avril 2016 ;
- y) Syed Rehan Uddin Misbah Uddin, qui aurait été enlevé le 16 avril 2016 ;
- z) Muhsin Suleman Suleman Ayub, qui aurait été enlevé le 16 avril 2016 ;
- aa) Muhammad Adnan Abdul Rehman, qui aurait été enlevé le 16 avril 2016 ;
- bb) Muhammad Syed Khalid Muhammad Iqbal Hussain, qui aurait été enlevé le 16 avril 2016 ;
- cc) Syed Farhan Bin Haqi Misbah Uddin, qui aurait été enlevé le 16 avril 2016 ;
- dd) Danish Saleem Saleem Ahmed, qui aurait été enlevé le 18 avril 2016 ;
- ee) Syed Rashad Hassni Syed Hamid Ali Hassni, qui aurait été enlevé le 18 avril 2016 ;
- ff) Shakeel Jawid Ismail, qui aurait été enlevé le 18 avril 2016 ;
- gg) Mohamed Nasir Muhammad Hussain, qui aurait été enlevé le 19 avril 2016 ;
- hh) Syed Nasir Ali Shah Syed Amjad Ali, qui aurait été enlevé le 19 avril 2016.

Procédure ordinaire

73. Le Groupe de travail a transmis au Gouvernement pakistanais neuf cas concernant :
- a) Ghulam Mustafa Mustafa, fils de Sufi Hazzoor Baloch, qui aurait été enlevé par des militaires, en avril 2000, dans le village de Kanak dans le district de Mastung ;
 - b) Salam Zulqarnain Butt, fils de Zulqarnain Butt, qui aurait été enlevé par des policiers, en avril 2000, à Lahore ;
 - c) Sadiq Mengal, alias Saad Ullah, qui aurait été enlevé par des groupes armés soutenus par l'État, le 25 août 2009, à Farooq Chowk près de Eidgah Masjid (district de Khuzdar) ;
 - d) Sadiq Mengal, alias Saad Ullah, qui aurait été enlevé à Farooq Chowk par des groupes armés soutenus par l'État, le 28 juin 2009, près de Eidgah Masjid (district de Khuzdar) ;
 - e) Mushtaq Ali, fils de Muhammad Ali Rodeni, qui aurait été enlevé par des agents des services de renseignements, le 27 mars 2009, devant le tribunal à proximité du centre Eidi dans le district de Khuzdar (province du Baloutchistan) ;
 - f) Safar Khan, qui aurait été enlevé par des policiers, le 26 octobre 2009, à l'hôtel Barma de la rue Arif dans la ville de Quetta ;
 - g) Aqeeq Khan Ghouri, qui aurait été vu pour la dernière fois le 3 mai 1994 par sa mère et son frère handicapé à son domicile à Sikandarabad dans la commune de Liaquatabad (Karachi) ;
 - h) Muhammad Kathiawari, résidant à Karachi (Pakistan), qui aurait été vu pour la dernière fois à sa résidence dans la commune de New Karachi le 6 juin 1995 par une personne qui le connaissait ;
 - i) Muzammil Hussain Sheikh, qui aurait été vu pour la dernière fois par son père le 27 mai 1996 à sa résidence dans la banlieue Nazimabad (Karachi).

Élucidation à la lumière d'informations émanant de diverses sources

74. À la lumière des informations émanant de diverses sources, le Groupe de travail a décidé de considérer comme élucidés les cas de Imran Muhammad, Imran Hameed Qureshi, Asim Khan Muhammad, Rauf Abdul, Nasir Muhammad, Amir Ali Shaikh, Majid Ali Khan, Muhammad Qasim, Qadeer Hassan Kiyani, Qadeer Hassan Kiyani, Aftab Qamar Siddiqui, Nazar Mukarram, Muhammad, Adeel Muhammad, Fahad Muhammad, Rehan Khan Muhammad, Moiz Saleem et Imran Munir. Douze d'entre eux seraient en détention dans un lieu qui n'est plus secret, cinq sont en liberté, et le dernier aurait été victime d'une exécution extrajudiciaire.

Informations émanant de diverses sources

75. Une source a fourni des informations à jour concernant trois cas en suspens.

Informations émanant du Gouvernement

76. Le 2 et le 4 février 2016, le Gouvernement pakistanais a communiqué des informations concernant 97 cas en suspens. À la lumière de ces informations, le Groupe de travail a décidé d'appliquer la règle des six mois à un cas. Les informations relatives aux 96 autres cas n'ont pas été jugées suffisantes pour élucider les cas en question.

Élucidation à la lumière des informations émanant du Gouvernement

77. Sur la base des informations communiquées précédemment par le Gouvernement, le Groupe de travail a décidé de considérer comme élucidés les cas de Mohammed Ali, Mohammed Sohail Muhammad Shezad, Abdul Salam Irfan, Ahmed Abrar, Muhammad Fahd Uddin, Jumma Khan Memon Gul Muhammad, Syed Sabih Ahmed Rizvi Syed Ahmed Abbas Rizvi, Naeem Ahmed Qureshi Bashir Ahmed Qureshi, Muhammad Ashraf Ali Muhammad Asghar Ali, Rana Umair Sharafat Ali, Nabeelur Rehman Habibur Rehman, Syed Mukhtar Hussain Rizvi Syed Munnawar Hussain Rizvi, Mohamed Hamid Muhammad Shabbir et Muhammad Umair Siddiqui Abdul Sami, le délai prescrit par la règle des six mois ayant expiré (voir A/HRC/WGEID/107/1, par. 82). Huit personnes seraient en détention et six en liberté.

Observations

78. Le Groupe de travail relève avec préoccupation qu'au cours de la période considérée, au titre de sa procédure d'action urgente, il a transmis au Gouvernement 124 nouveaux cas de disparition forcée. Un grand nombre de cas concernent des personnes enlevées dans la province du Sind et présumées appartenir au mouvement Muttahida Quami. À cet égard, il rappelle qu'en vertu de l'article 7 de la Déclaration, aucune circonstance quelle qu'elle soit [...] ne peut être invoquée pour justifier des disparitions forcées, et qu'aux termes du paragraphe 2 de l'article 10, des informations exactes sur la détention de ces personnes et sur le lieu où elles se trouvent, y compris sur leur transfert éventuel, sont rapidement communiquées aux membres de leur famille, à leur avocat ou à toute personne légitimement fondée à connaître ces informations.

79. Le Groupe de travail réitère ses préoccupations mentionnées dans l'allégation générale concernant la loi sur la protection du Pakistan qu'il a transmise conjointement avec d'autres titulaires de mandat, le 20 novembre 2015 (voir A/HRC/31/79), pour laquelle il n'a pas encore reçu de réponse.

80. Le Groupe de travail remercie le Gouvernement pour les informations fournies le 13 mai 2016 sur un grand nombre de cas. Ces informations seront présentées pour examen par le Groupe de travail à sa prochaine session en septembre 2016.

Pérou

Informations émanant du Gouvernement

81. Les 7 mars et 21 avril 2016, le Gouvernement péruvien a communiqué des informations concernant trois cas en suspens. Ces informations n'ont pas été jugées suffisantes pour élucider les cas en question.

Philippines

Informations émanant du Gouvernement

82. Le 11 mars 2016, le Gouvernement philippin a fourni des informations sur deux cas en suspens. Ces informations n'ont pas été jugées suffisantes pour élucider les cas en question.

Informations émanant de diverses sources

83. Une source a fourni des informations concernant un cas en suspens.

République de Corée

Procédure ordinaire

84. Le Groupe de travail a transmis au Gouvernement de la République de Corée trois cas concernant des ressortissants de la République populaire démocratique de Corée, Chung Il Han, Song Chol Ri et Young Ung Choe, qui auraient été arrêtés le 5 juillet 2015 par la police maritime de la République de Corée.

Fédération de Russie

Procédure ordinaire

85. Le Groupe de travail a transmis au Gouvernement de la Fédération de Russie quatre cas concernant :

- a) Ibrahim Altyev, qui aurait été arrêté par des militaires le 29 décembre 2004 ;
- b) Aslan Shabazov, qui aurait été enlevé par un groupe de militaires non identifiés, le 21 avril 2004, dans une maison située en République d'Ingouchie (Fédération de Russie) ;
- c) Tahir Dangiriev, qui aurait été enlevé par un groupe de militaires non identifiés, le 28 avril 2002, à son domicile ;
- d) Ismail Dashtaev, qui aurait été enlevé par un groupe de militaires non identifiés, le 30 janvier 2002, à l'entrée du village de Novue Atagi.

Rwanda

Action urgente

86. Le 15 avril 2016, le Groupe de travail, au titre de sa procédure d'action urgente, a transmis au Gouvernement rwandais le cas de Illuminée Iragena.

Soudan du Sud

Informations émanant de diverses sources

87. Une source a fourni des informations concernant un cas en suspens.

Espagne

Procédure ordinaire

88. Le Groupe de travail a transmis au Gouvernement espagnol le cas de Mohammed Sidi Brahim Sidi Embarek Bassir, qui aurait été arrêté le 17 juin 1970 par la Garde civile espagnole, et aurait été vu pour la dernière fois le 14 août 1970 dans la prison de Laayoune dans le quartier de Zemla.

89. Conformément à ses méthodes de travail, le Groupe de travail a également adressé copie des informations concernant le cas en question au Gouvernement marocain.

Sri Lanka

Procédure ordinaire

90. Le Groupe de travail a transmis au Gouvernement sri-lankais 10 cas, concernant :

a) Vijay Thiruloganathan, qui aurait été vu pour la dernière fois le 28 avril 2009 à Maththalan (province du Nord) ;

b) Vairamutthu Selvarasa, qui aurait été vu pour la dernière fois le 16 mai 2009 au poste de contrôle d'Omanthai dans la ville de Vavuniya (province du Nord) ;

c) Baskaran Puvanasingham, qui aurait été enlevé le 23 septembre 2008 par six hommes des forces spéciales du troisième poste militaire du camp de Mullamunai ;

d) Sivakumar Sathanantham, qui aurait été vu pour la dernière fois le 17 mai 2009 au poste de contrôle d'Omanthai dans la ville de Vavuniya (province du Nord) ;

e) Vishvanathan Sellaiya, qui aurait été vu pour la dernière fois le 18 mai 2009 alors qu'il se livrait à l'armée dans le village de Vadduvagal (district de Mullaitivu) ;

f) Velupillai Sinnathurai, qui aurait été vu pour la dernière fois le 11 septembre 2012 sur une route contrôlée par l'armée, entre Kottrawaththai et Nellyadi, dans le district de Jaffna ;

g) Pirabakaran Sivanu, qui aurait été vu pour la dernière fois le 17 mai 2009 au poste de contrôle d'Omanthai dans la ville de Vavuniya (province du Nord) ;

h) Vairamutthu Loganathan, qui aurait été arrêté par les Forces sri-lankaises, le 14 septembre 2009, sur son lieu de travail ;

i) Sinnathurai Kantha Reuban, qui aurait été enlevé le 11 novembre 2009 par une personne conduisant une camionnette blanche sur la route Mangikattu au secrétariat divisionnaire de Vavunativu (district de Batticaloa) ;

j) Sivagnanam Yogan, qui a été vu pour la dernière fois en présence de trois officiers des forces spéciales, le 20 avril 2009, au secrétariat divisionnaire de Vavunativu, dans le district de Batticaloa (province de l'Est) ; un témoin s'est souvenu avoir vu une camionnette blanche à proximité.

Informations émanant du Gouvernement

91. Le 2 mai 2016, le Gouvernement sri-lankais a transmis des informations sur 309 cas en suspens. Les informations transmises seront examinées par le Groupe de travail à sa 110^e session.

Informations émanant de diverses sources

92. Une source a fourni des informations concernant six cas en suspens.

Doublon

93. Le Groupe de travail a décidé de considérer que deux cas faisaient doublon avec deux cas existants. Les doublons ont ensuite été radiés des dossiers du Groupe de travail.

République arabe syrienne

Procédure ordinaire

94. Le Groupe de travail a transmis au Gouvernement syrien 10 cas concernant :

a) Ahmad Al-Abed, qui aurait été arrêté le 25 février 2013 au cours d'un raid des forces de sécurité syriennes à un poste de contrôle situé entre les quartiers d'Al-Qadam et de Zahra à Damas ;

b) Nassir Al Nuaimi, qui aurait été arrêté par des officiers de la première division de l'armée syrienne, le 2 février 2014, à un poste de contrôle à Al Kiswah City (environs de Damas) ;

c) Abdel Basset Al Mahmoud El Haji, qui aurait été arrêté le 10 octobre 2015 dans sa boutique du quartier Al Moshbata dans la ville de Taybat Al-Imam ;

d) Othamn Siraj, qui aurait été arrêté par les forces de sécurité militaires, le 25 mai 2015, à un poste de contrôle sur la route principale de la ville de Soueïda, dans le sud-ouest de la Syrie ;

e) Ammar Tellawi, qui aurait été vu pour la dernière fois en juillet 2014 dans la Prison d'Adra ;

f) Mouath Al Maylam, qui aurait été arrêté par des agents de la sécurité militaire, le 1^{er} février 2015, à un poste de contrôle de la rue Hassan Taha dans la ville de Deir-ez-Zor ;

g) Muayid Al Yousef, qui aurait été arrêté par des agents de la sécurité militaire syrienne, le 10 septembre 2014, à un poste de contrôle à la frontière syro-libanaise ;

h) Omar Farajani, qui aurait été arrêté le 12 septembre 2012 par les forces gouvernementales appartenant à la section de la sécurité Badia des services de renseignement militaire, dans la ville de Tadmor (gouvernorat de Homs) ;

i) Badr Al Din Habib, qui aurait été arrêté par des agents de la sécurité militaire, le 10 septembre 2014, au poste de contrôle de al Thahabiyeh dans le quartier de al Ramosa (Alep) ;

j) Al Khayoti Rami, qui aurait été vu pour la dernière fois le 18 juin 2014 à l'unité régionale 227 de l'administration générale du renseignement militaire, dans le quartier de Mazza (Damas).

Information émanant de diverses sources

95. Des sources ont fourni des informations sur six cas en suspens.

Observations

96. Le Groupe de travail se déclare à nouveau préoccupé par la situation en République arabe syrienne, qui facilite la commission d'actes conduisant à des disparitions forcées. Il rappelle que l'article 2 de la Déclaration dispose qu'aucun État ne doit commettre, autoriser ou tolérer des actes conduisant à des disparitions forcées et que l'article 7 établit qu'aucune circonstance quelle qu'elle soit, ne peut être invoquée pour justifier des disparitions forcées.

Tadjikistan

Informations reçues du Gouvernement

97. Le 9 février 2016, le Gouvernement tadjik a communiqué des informations concernant un cas en suspens. Ces informations n'ont pas été jugées suffisantes pour élucider le cas en question.

Turquie

Élucidation

98. À la lumière des informations précédemment fournies par le Gouvernement, le Groupe de travail a décidé de considérer comme élucidé le cas de Ayhan Efeoglu, le délai prescrit par la règle des six mois ayant expiré (voir A/HRC/WGEID/107/1, par. 105). L'intéressé serait décédé.

Émirats arabes unis

Action urgente

99. Le 4 mars 2016, le Groupe de travail, au titre de sa procédure d'action urgente, a appelé l'attention du Gouvernement des Émirats arabes unis sur le cas de Walid Mohammed Alabdouli.

Élucidation à la lumière d'informations émanant de diverses sources

100. À la lumière des informations émanant de diverses sources, le Groupe de travail a décidé de considérer les cas de Mozah Mohamed Ahmed Al Abdouli et Taysir Hasan Mahmoud Salman comme élucidés. Ces deux personnes seraient détenues à la prison d'Al Wathba.

101. Conformément à ses méthodes de travail, le Groupe de travail a adressé au Gouvernement jordanien copie des informations concernant le cas de Taysir Hasan Mahmoud Salman.

Informations émanant de diverses sources

102. Une source a fourni des informations sur un cas en suspens.

Informations émanant du Gouvernement

103. Les 11 et 14 avril 2016, le Gouvernement des Émirats arabes unis a transmis des informations concernant cinq cas en suspens. À la lumière de ces informations, le Groupe

de travail a décidé d'appliquer la règle des six mois au cas de Walid Mohammed Alabdouli. Les informations relatives à deux cas n'ont pas été jugées suffisantes pour permettre de les élucider. Les deux autres cas ont été considérés comme élucidés sur la base des informations émanant de divers sources (voir par. 100 ci-dessus).

104. Le 31 août 2015, le Gouvernement libanais a transmis des informations sur un cas en suspens considéré comme concernant les Émirats arabes unis. Ces informations n'ont pas été jugées suffisantes pour élucider le cas en question.

Ouzbékistan

Informations émanant du Gouvernement

105. Le 23 mars 2016, le Gouvernement ouzbek a transmis des informations concernant sept cas en suspens. Ces informations n'ont pas été jugées suffisantes pour élucider les cas en question.

Venezuela (République bolivarienne du)

Procédure ordinaire

106. Le Groupe de travail a transmis au Gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela trois cas concernant :

a) Nelson Omar Carpio, qui aurait été enlevé par quatre agents de police de l'État de Bolívar, le 17 novembre 2015 ;

b) Juber Adolfo Franco Carmona, de nationalité colombienne, qui aurait été enlevé à son domicile par des membres de l'équipe en charge des enquêtes scientifiques, pénales et criminelles, le 8 juin 2013, dans l'État de Tachira ;

c) Lilia de Jesús Suárez Guarín, de nationalité colombienne, qui aurait été enlevée par des membres de l'équipe en charge des enquêtes scientifiques, pénales et criminelles, le 8 juin 2013, à son domicile dans l'État de Tachira.

107. Conformément à ses méthodes de travail, le Groupe de travail a adressé au Gouvernement colombien copie des informations concernant les cas de Juber Adolfo Franco Carmona et Lilia de Jesús Suárez Guarín.

Zimbabwe

Informations émanant de diverses sources

108. Une source a fourni des informations concernant un cas en suspens.